

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Caroline ZORN, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne l'enseignement supérieur, la recherche, la vie étudiante et la métropole numérique et innovante et en particulier :

- l'enseignement supérieur, et notamment les relations avec les universités de Strasbourg et les grandes écoles, le soutien au milieu associatif étudiant,
- la mise en œuvre du plan Campus,
- le soutien au développement de la recherche, notamment dans le cadre du programme d'investissement d'avenir, au parc d'innovation, au Bioparc 3 et plus généralement l'accueil d'entreprises innovantes,
- le pôle Alsace BioValley,
- le soutien à l'économie créative,
- la coordination des politiques concourant au développement des services numériques destinés aux utilisateurs finaux, la French Tech et ses actions prioritaires : technologies médicales, IOT, mobilités intelligentes, entreprises créatives,
- l'aménagement numérique du territoire, établissement et gestion des réseaux de télécommunication, conformément à l'article L 1425-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (établissement, exploitation, acquisition, et mise à disposition d'infrastructures et fourniture aux utilisateurs finaux).


./.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Caroline ZORN représente l'Eurométropole de Strasbourg.


Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)



Pia IMBS

La Présidente
par délégation



Pierre LAPLANE
Directeur général des services